

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 à L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-23, R143-24 et R143-45 ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type O (hôtels, pensions de familles) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016;
- * Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Le Pavillon - Bâtiment annexe dit Villa Bernard » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 24 mars 2021 suite à la visite du 24 février 2021 ;
- * Vu le maintien de l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Le Pavillon - Bâtiment annexe dit Villa Bernard » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 12 janvier 2024 ;
- * Considérant les courriers recommandés adressés à Monsieur BANNWARTH Jacques en dates des 12 avril 2021, 08 juin 2022 et 23 février 2024 relatifs à la notification des procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité visés ci-dessus et au suivi de la réalisation des prescriptions édictées ;
- * Considérant la mise en demeure adressée à Monsieur BANNWARTH Jacques le 25 juillet 2024, avec accusé de réception le 03 août 2024, par laquelle il lui était demandé de produire sous un mois les attestations ou rapports ou relatifs à la prise en compte des prescriptions figurant dans le dernier procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 12 janvier 2024 ;
- * Considérant qu'en l'absence de réponse apportée par Monsieur BANNWARTH Jacques dans le délai fixé et précisé dans le courrier recommandé de mise en demeure susvisé, à savoir le 03 septembre 2024 à minuit ;
- * Considérant que les carences relatives à l'isolement des locaux à risques particuliers (stockage, chaufferie et structure préfabriquée), au dépôt d'objet divers dans le hall d'entrée, à l'absence de surveillance permanente d'un membre du personnel et particulièrement en période nocturne, sont de nature à favoriser le développement et la propagation d'un incendie à l'ensemble du bâtiment mais également à retarder

l'évacuation du public ainsi que la mise en œuvre des premières mesures de mise en sécurité ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : A défaut de réception des éléments exigés avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus, l'établissement « Le Pavillon - Bâtiment annexe dit Villa Bernard » sis route de Chabanas 05000 GAP sera fermé au public à compter du 03 septembre 2024 à minuit.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité totale de l'établissement, visite de la commission de sécurité compétente et autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Tous travaux de modification de l'établissement sont soumis aux dispositions prévues aux articles R122-5 à R122-21 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BANNWARTH Jacques, Président de la SAS SODEHPAC, Exploitant de l'établissement « Pavillon - Bâtiment annexe dit Villa Bernard », et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
 - Madame la Procureure de la République ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 3 SEPTEMBRE 2024

Le Maire

Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : - 3 SEPT 2024

Publié ou notifié le :

- 3 SEPT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_09_669
Objet :	Fermeture bâtiment Villa Bernard
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20240903-A2024_09_669-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240903-A2024_09_669-AR-1-1_0.xml	text/xml	858 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15264.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240903-A2024_09_669-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2024 à 15h11min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2024 à 15h11min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2024 à 15h11min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2024 à 15h26min38s	Reçu par le MI le 2024-09-03